

## DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*<sup>1</sup>, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this 10<sup>th</sup> day of October 2022, at 10:30 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*<sup>2</sup>, que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce 10<sup>e</sup> jour d'octobre 2022 à 22h30.



-----  
Siddika Mithani, Ph.D.  
President of the Canadian Food Inspection Agency  
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Ontario – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Ontario bounded by:

### **Geographical boundaries for:**

#### **Primary Control Zone 122 (PCZ-122)**

Starting at intersection of County Road 17 and Cassburn Rd.

South on Cassburn Rd to Pearl Rd.

South on Pearl Rd to County Road 10.

East on County Road 10, becoming Main St W to High St.

South on High St/Highway 34 becoming County Road 34 to the county line between Prescott and Russell United Counties and Stormont, Dundas, and Glengarry United Counties.

Southwest along the county line between Prescott and Russell United Counties and Stormont, Dundas, and Glengarry United Counties to the intersection of Campbell Rd and Concession Road 7.

West on Concession Road 7 to County Road 22.

South on County Road 22 to GPS coordinate 45.432984 , -74.811911.

West from GPS coordinate 45.432984 , -74.811911 over terrain to Emile Levac Sideroad.

North on Emile Levac Sideroad to Concession Road 7.

West on Concession Road 7 to Caledonia Rd.

North on Caledonia Rd to County Road 10.

Southwest on County Road 10 to Ridge Rd.

West on Ridge Rd to County Road 9.

North on County Road 9 to Concession Road 9.

Northeast on Concession Road 9 to South Nation River.

Northwest through the middle of South Nation River to the bridge at County Road 9.

Northeast on County Road 9 to Plantagenet Concession 4.

Northeast on Plantagenet Concession 4 to Boundary Rd.

North on Boundary Rd to Alfred Concession 4.

Northeast on Alfred Concession 4 to County Road 15.

Northeast on County Road 15 to Concession 4.

Northeast on Concession 4 to Bay Rd.

Northeast on Bay Rd to Blue Corner Rd.

South on Blue Corner Rd to County Road 17.

Northeast on County Road 17 to Cassburn Rd.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.

## **Annexe**

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Ontario – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Ontario est délimitée par :

### **Limites géographiques pour :**

#### **Zone de contrôle primaire 122 (ZCP-122)**

À partir de l'intersection du ch. de comté 17 et le ch. Cassburn.

Vers le sud sur le ch. Cassburn jusqu'au ch. Pearl.

Vers le sud le ch. Pearl jusqu'au ch. de comté 10.

Vers l'est sur le ch. de comté 10, devenant la rue Main O jusqu'à la rue High.

Vers le sud sur la rue High/l'autoroute 34 devenant le ch. de comté 34 jusqu'à la limite entre les comtés unis de Prescott et Russell et les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.

Vers le sud-ouest le long de la ligne de comté entre les comtés unis de Prescott et Russell et les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry jusqu'à l'intersection du ch. Campbell et du ch. de concession 7.

Vers l'ouest sur le ch. de concession 7 jusqu'au ch. de comté 22.

Vers le sud sur le ch. de comté 22 jusqu'aux coordonnées GPS 45.432984 , -74.811911.

Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 45.432984, -74.811911 en traversant le terrain jusqu'à la mtn Emile Levac.

Vers le nord sur la mtn Emile Levac jusqu'au ch. de concession 7.

Vers l'ouest sur le ch. de concession 7 jusqu'au ch. Caledonia.

Vers le nord sur le ch. Caledonia jusqu'au ch. de comté 10.

Vers le sud-ouest sur le ch. de comté 10 jusqu'au ch. Ridge.

Vers l'ouest sur le ch. Ridge jusqu'au ch. de comté 9.

Vers le nord sur le ch. de comté 9 jusqu'au ch. de concession 9.

Vers le nord-est sur le ch. de concession 9 jusqu'à la rivière Nation Sud.

Vers le nord-ouest au milieu de la rivière Nation Sud jusqu'au pont du ch. de comté 9.

Vers le nord-est sur le ch. de comté 9 jusqu'au ch. de concession Plantagenet 4.

Vers le nord-est sur le ch. de concession Plantagenet 4 jusqu'au ch. Boundary.

Vers le nord sur le ch. Boundary jusqu'au ch. de concession Alfred 4.

Vers le nord-est sur le ch. de concession Alfred 4 jusqu'au ch. de comté 15.

Vers le nord-est sur le ch. de comté 15 jusqu'au ch. de concession 4.

Vers le nord-est sur le ch. de concession 4 jusqu'au ch. Bay.

Vers le nord-est sur le ch. Bay jusqu'au ch. Blue Corner.

Vers le sud sur le ch. Blue Corner jusqu'au ch. de comté 17.

Vers le nord-est sur le ch. de comté 17 jusqu'au ch. Cassburn.

---

<sup>1</sup> S.C. 1990, ch. 21.

<sup>2</sup> L.C. 1990, ch. 21.